

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt le vingt juillet à dix-neuf heure.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize juillet deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**METROPOLE DU
GRAND PARIS -
DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT
TITULAIRE ET D'UN
SUPPLEANT A LA
COMMISSION
LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES
(CLECT).**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Maxence COLIN, Vincent DURAND

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS par Christian LAGRANGE, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Martin DOUXAMI par Sander CISINSKI, Delphine PUIPIER par Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Sander CISINSKI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200720-D69-20-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

OBJET : METROPOLE DU GRAND PARIS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- Conformément aux dispositions prévues par l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée la Métropole du Grand Paris et les communes membres. Cette commission est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
- A la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, le suppléant étant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.
- Les représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret.

ARTICLE 2 : désigne en qualité de représentants de la Ville des Lilas au sein de la Commission locale des charges transférées au sein de la Métropole du Grand Paris, dont le siège social est sis 15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris :

- Martin DOUXAMI, en qualité de délégué titulaire ;
- Daniel GUIRAUD, en qualité de délégué suppléant.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENMAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 28
Voix contre
Abstentions 7
NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 22 JUIL. 2020
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200720-D69-20-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020